



Commune de Saint Vallier de Thiey
ARRETE D'AUTORISATION D'INHUMATION

Arrêté n° 2023/103

Le Maire de SAINT-VALLIER-DE-THIEY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R.2213-31 à R 2213-33,

Vu la délibération n° 9 du 11 décembre 2008, portant sur le règlement des cimetières de la commune de Saint Vallier de Thiey,

Vu la demande d'autorisation d'inhumation présentée le 19 juin 2023 par Monsieur Richard JOY demeurant à Saint Vallier de Thiey,

Et tendant à obtenir, en sa qualité de plus proches parents de la défunte, l'inhumation de Madame Mireille FRIGENZA épouse JOY, inhumée en 1983, en terre commune, emplacement n° 68, située au cimetière Sainte Brigitte.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Richard JOY est autorisé à faire procéder, par les pompes funèbres CATON exerçant à Grasse (Alpes-Maritimes) au 4 rue de l'Amiral de Grasse à l'inhumation du corps de Madame Mireille FRIGENZA épouse JOY dans le cimetière Sainte Brigitte à Saint Vallier de Thiey dans la concession 52.

Fait à Saint Vallier de Thiey, le 19 juin 2023



Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Jean-Marie Tortarolo